



Bureau de l'environnement et du  
cadre de vie

**ARRÊTÉ**  
**portant cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet  
d'extension de la zone d'activité de Tra le Bos sur le territoire  
de la commune de Moustier-Ventadour**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L131-1 et suivants et R132-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières (Comcom VEM) du 08 février 2021, du 19 juillet 2021 et du 18 octobre 2021 approuvant le projet d'extension de la zone d'activité Tra le Bos sur la commune de Moustier-Ventadour, ainsi que le dossier d'enquête et sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

Vu la demande de M. le président de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet précité et sur le parcellaire ;

Vu le dossier produit par la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2021 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sur ce projet ;

Vu les pièces indiquant que les formalités de publicité et d'affichage ont été exécutées conformément à la législation en vigueur ;

Vu le courrier du 04 janvier 2022 du commissaire enquêteur sollicitant le préfet d'une demande de report de délai pour la remise de son rapport et de ses conclusions motivées initialement prévu le 07 janvier 2022 au 14 janvier 2022 ;

Vu le courrier en date du 06 janvier 2022 du président de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières accordant cette demande de report ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, remis en préfecture le 14 janvier 2022, favorables à l'emprise du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2022 déclarant d'utilité publique, au bénéfice de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières, le projet d'extension de la zone d'activité de Tra le Bos sur le territoire de la commune de Moustier-ventadour ;

Vu la demande de cessibilité du président de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières du 29 novembre 2022 ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu l'état parcellaire annexé au présent arrêté ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été régulièrement accomplies ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant que les propriétaires des parcelles concernées par le projet ont été clairement identifiés ;

Considérant que les acquisitions foncières, permettront à la collectivité de mettre en œuvre une opération d'aménagement cohérente et maîtrisée dans le cadre de sa compétence en matière de développement territorial et économique intercommunal, afin de garantir l'attractivité, l'emploi et l'économie locale ;

Considérant l'utilité publique de l'opération ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont déclarées cessibles au profit de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Moustier-ventadour, telles qu'elles sont désignées sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** La communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les biens immeubles bâtis et non bâtis nécessaires au projet d'extension de la zone d'activité de Tra le Bos sur le territoire de la commune de Moustier-ventadour.

**Article 3 :** En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent arrêté devra être transmis, par le préfet de la Corrèze, au greffe du juge de l'expropriation dans un délai inférieur à six mois à compter de sa signature, à la demande expresse du président de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières, faute de quoi le volet de l'arrêté portant cessibilité deviendrait caduc.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze
- publié en mairie de Moustier-Ventadour, par les soins du maire, aux lieux habituellement réservés à cet effet, dans un lieu accessible au public, pendant un mois. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat d'affichage établi par le maire.

**Article 5 :** Le présent arrêté, accompagné de ses annexes, fera l'objet d'une notification individuelle par le président de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire ci-annexé, par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut-être contesté en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud CS 40410 87011 Limoges cedex - d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication collective. Ce recours contentieux peut être formulé en utilisant l'application Télérecours - citoyens accessible sur le site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet de la Corrèze - 1 rue Souham BP250 19012 Tulle cedex. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la sous-préfète d'Ussel et le maire de la commune de Moustier-Ventadour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 16 DEC. 2022

Le préfet



Etienne DESPLANQUES

vu pour être annexé  
à notre arrêté en date de  
ce jour.

Page - 1

TULLE, le 16 DEC. 2022

Le Préfet,



Etienne DESPLANQUES

## ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires (Mise à jour le 29/11/2022)

### EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE TRA LE BOS ET MISE EN CONFORMITE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET DE LA DEFENSE INCENDIE MOUSTIER-VENTADOUR

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface m <sup>2</sup>	N°	Surface m <sup>2</sup>		N°
	A	94	Taillis	PUY-GRAND-NORD	2450		2450		0	Emprise totale
	A	96	Taillis	PUY-GRAND-NORD	1754		1754		0	Emprise totale
	A	97	Taillis	PUY-GRAND-NORD	3932		3932		0	Emprise totale
	A	924	Futaie Lande	PUY-GRAND-NORD	109768	1235	81601	1236	21220	
	A	926	Pré pacage	PUY-GRAND-NORD	17006	1239	5810	1235	6947	
	A	928	Terre	PUY-GRAND-NORD	17807		17807	1238	11196	
									0	Emprise totale

PROPRIETE 1 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE (Usufruitier)

-Monsieur MONJANEL Daniel Pierre Clément, Retraité

Né à EGLETONS (19300) le 01/12/1938

Demeurant 3, Le Chassang – 19300 MOUSTIER-VENTADOUR (19300)

PROPRIETAIRE (Nu-Propriétaire)

-Madame MONJANEL Muriel, Employée d'Aéroport

Née à MOUSTIER-VENTADOUR (19300) le 18/08/1966

Demeurant 40, avenue Paul Vaillant Couturier – PARAY VIEILLE POSTE (91500)



Communauté de Communes

Ventadour Eglétons Monédières

## ETAT PARCELLAIRE

Vu pour être annexé  
à notre arrêté en date de  
ce jour.

BOULE, le 16 DEC. 2022

Le Préfet



Etienne DESPLANQUES

### Liste des propriétaires (Mise à jour le 29/11/2022)

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE TRA LE BOS ET MISE EN CONFORMITE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET DE LA DEFENSE INCENDIE

### MOUSTIER-VENTADOUR

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan d	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
A	108	Terre	PUY-LA-PRADE	4660		1228	2516	1229	1793	
A	111	Pacage	PUY-LA-PRADE	27460	i	1234	3593	1233	23867	
A	109	Terre	PUY-LA-PRADE	3010		1231	2747	1232	263	

PROPRIETE 2 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

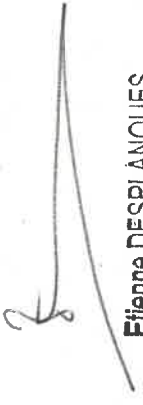
PROPRIETAIRE

- Madame TOUQUET Marie-Thérèse, Agricultrice  
né le 25/04/1963 à USSEL (19200)  
demeurant Soumit - Impasse du Vieux Chêne - MOUSTIER-VENTADOUR (19300)

à joindre en annexe  
à notre arrêté en date de  
ce jour.

Page - 3  
TULLE, le 16 DEC. 2022

Le Préfet



Etienne DESPLANQUES

**EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE TRA LE BOS ET MISE EN CONFORMITE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET DE LA DEFENSE INCENDIE**

**MOUSTIER-VENTADOUR**

Liste des propriétaires (Mise à jour le 29/11/2022)

**ETAT PARCELLAIRE**



Communaute de Communes  
Ventadour Egletons Monédières

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
<b>PROPRIETE 4 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b> <b>PROPRIETAIRE EN INDIVISION</b> - Madame MONJANEL Brigitte Marie-Thérèse épouse MANGEON, Fonctionnaire née le 21/06/1956 à TULLE (19000) demeurant 4, Boulevard du Page – ANDERNOS LES BAINS (33510)									
A	737	Sol		PUY-GRAND-NORD	3857		3857	0	Emprise totale
A	923	Futale Lande		PUY-GRAND-NORD	2912		2912	0	Emprise totale
A	925	Pré Pacage		PUY-GRAND-NORD	5194		5194	0	Emprise totale
A	927	Terre		PUY-GRAND-NORD	4496		4496	0	Emprise totale

**PROPRIETAIRE EN INDIVISION**  
 - Madame VINATIER Jacqueline Marie Antoinette épouse MONJANEL, Retraitée née le 26/10/1938 à EGLETONS (19300) demeurant 11, route du Chassang – MOUSTIER-VENTADOUR (19300)